



Mercredi 23 mai 2018 à 21h00

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE N° 3 – 2018**

° ° 0 ° °

**Affiché le 25 mai 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Procurations : 8

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, LABEUR, LECERF, MARETTE, MULLER, PUJOL, et ZAMBONI

Mmes BARRAL, BERBON, CHAMPEAUX, DESAINT, EYCHENNE, GUILLEMAT, LIPPENS, PONS, RAYNIER et TEYSSIER.

**Ont donné pouvoirs :**

M. BLANC-GALERA à Mme LIPPENS  
M. CUJIVES à M. COTTAVE-CLAUDET  
M. FONTA à M. ESTRADE  
Mme KEROUEDAN à Mme EYCHENNE  
Mme MAHEU à Mme GUILLEMAT  
M. PORTES à M. PUJOL  
M. ROUQUET à M. LECERF  
Mme ZANIN à M. LABEUR

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie GUILLEMAT



**Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées.**

Délibérations prises lors de la séance	Objet	Rapporteur
2018 3 1	<b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2018</b>	Louis MARETTE
2018 3 2	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : BIBLIOPÔLE</b> Convention de fonctionnement de la médiathèque entre la CCPAP et la Commune de Mazères	Louis MARETTE
2018 3 3	<b>VOLET INTERCOMMUNALITÉ : BIBLIOPÔLE</b> Convention de mise à disposition des fonds propres entre la CCPAP et la Commune de Mazères	Louis MARETTE
2018 3 4	<b>AFFAIRES SCOLAIRES : CANTINE SCOLAIRE :</b> Modification de la régie de recettes	Louis MARETTE
2018 3 5	<b>VOLET RESSOURCES HUMAINES :</b> Modification du tableau des emplois	Louis MARETTE
2018 3 6	<b>VOLET FINANCIER :</b> Décision Modificative – virements de crédits : DM n°3	Jacques PUJOL
2018 3 7	<b>RÉFORME DE LA DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE</b>	Louis MARETTE
2018 3 8	<b>DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :</b> Compte rendu des décisions prises	Louis MARETTE

Louis MARETTE, Maire et président de cette séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, il propose de désigner Mme Aurélie GUILLEMAT Conseillère Municipale, comme secrétaire et donne lecture de l'ordre du jour.

**N°2018 3 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2018**

En vertu de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

***Le procès verbal de la séance du 6 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.***

## N°2018 3 2 et N°2018 3 3 : VOLET INTERCOMMUNALITÉ - BIBLIOPÔLE

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, la CCPAP est compétente pour la « *Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant ; la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine* »

Pour ce faire le réseau a été dénommé BIBLIOPÔLE.

La transformation d'un réseau intercommunal des médiathèques (ancien territoire de la CCP) en un pôle intercommunal de lecture publique va entraîner des changements dans la gestion des établissements et des outils.

Ce projet, qui repose sur une démarche partenariale visant à développer et à enrichir les services rendus aux usagers se matérialise par deux documents contractuels :

- **Une convention de fonctionnement de la médiathèque entre la CCPAP et la Commune de Mazères**
- **Et une convention de mise à disposition des fonds propres (livres, supports sonores et vidéos) entre la CCPAP et la Commune de Mazères**

La signature de celles-ci a été votée **à l'unanimité**.

## N°2018 3 4 : AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE SCOLAIRE : Modification de la régie de recettes

Pour répondre aux demandes des familles, relayées par la Commission Education et les associations de parents d'élèves, de moderniser les moyens de paiement des frais de restauration scolaire, tout en gardant les fondamentaux mis en place, notamment le paiement en amont, l'assemblée **à l'unanimité**, a autorisé dès la rentrée scolaire 2018-2019, **la réservation et le règlement par carte bancaire** des frais de restauration scolaire, via un **Portail Familles**. **Les espèces et chèques** hors cartes de crédits seront toujours acceptés en guichet d'accueil de la mairie (réservation et paiement sur place)

Ce Portail Familles sera aussi ouvert aux familles utilisatrices de la MJC, pour les séjours organisés par celle-ci pour les jeunes adolescents.

**Une communication plus précise en direction des familles aura lieu avant la fin de l'année scolaire.**

## N°2018 3 5 : VOLET RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois

Vu les délibérations n°2017-3-28 du 31 mars 2017 et 2017-6-15 du 18 décembre 2017 portant création d'emplois pour permettre le déroulement de carrière des agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Ariège du 5 avril 2018 ;

L'assemblée, **à l'unanimité** a accepté de modifier le tableau des emplois en procédant à la suppression des postes correspondants.

## N°2018 3 6 : VOLET FINANCIER : Décision Modificative – virements de crédits : DM N°3

L'assemblée, **à l'unanimité**, a procédé par DM N°3 à l'ouverture de crédits nécessaires :

- au reversement de droits de places au profit du Comité des Foires et Marchés pour un montant total de 1 354.50 € encaissés lors de la foire de Printemps et du marché aux Fleurs du 1er mai 2018 mais aussi lors des vides greniers
- à l'attribution, comme les années précédentes, d'une avance sur droits de places au profit du Comité des fêtes d'un montant de 3 000 €

## N°2018 3 7 : REFORME DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

**La défense extérieure contre l'incendie** (DECI) est une compétence communale (ou intercommunale).

Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques repérés, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

L'article 77 de la loi du 17/05/2011 dite de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit et le décret 2015-35 du 27/02/2015 relatif à la DECI ont mis en place un nouveau cadre réglementaire en réaffirmant les compétences des maires au travers de **l'exercice d'une police spéciale de la DECI et de l'obligation de mise en œuvre d'un service public communal de la DECI.**

Le règlement départemental de la DECI en constitue la clé de voûte. La préfecture de l'Ariège a arrêté le RDDECI de l'Ariège le 21 février dernier.

Les dispositions portées par ce règlement ont été déclinées au niveau communal **à l'unanimité** par :

**1. La création d'un service public communal de la DECI en vertu des articles L.2225-1 à 3 du CGCT**

**2. Le conventionnement avec le SPEHA pour le contrôle et la maintenance obligatoires des poteaux incendie (PEI)**

<b>N°2018 3 8 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :</b> compte rendu des décisions prises
--

Présentées par Monsieur le Maire, elles ont concerné :

- La location d'un appartement dans les immeubles communaux
- La retenue de caution d'un logement communal.
- L'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de confortement des berges de l'Hers et de mise en conformité thermique et accessibilité des salles municipale Fébus et Séminaire.



### **MANIFESTATIONS MAZERIENNES**

➤ **Commission Municipale de la Culture et l'Association « Pays de Cocagne »** : Programme « manifestations Printemps été 2018 » ci-joint

➤ **Foyer rural :**

- **Le Vendredi 22 juin 2018 au centre d'action culturelle à 20H30 et le samedi 23 juin 2018 à 14 H** : représentation théâtrale

➤ **Comité des Fêtes** : « Mazères un été en fête 2018 » (le flyer ci-joint)

➤ **Fête de la Musique** : **jeudi 21 juin 2018** organisée par « les Amis du Swing » dans les jardins du Chalet Pasteur (tract ci-joint)

➤ **Fête de la St Jean** : **dimanche 1 er juillet 2018** (flyer ci-joint)

➤ **Foire al País** : **samedi 7 et dimanche 8 juillet 2018** (programme ci-joint)

➤ **Médiévales 2018** : **samedi 4 et dimanche 5 août 2018** : lettre aux éventuels participants ci-jointe

### **INFORMATION DIVERSE**

➤ **SMECTOM DU PLANTAUREL** : La réduction des déchets « un enjeu de poids » : tract de sensibilisation ci-joint.

## **AUTRE INFORMATION**

➤ **INFORMATION DE LA PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE** : mise à jour du plan cadastral de la commune

Nous vous informons du passage dans notre commune de Monsieur Matthieu COCQUEMPOT, Géomètre du Cadastre du Centre des Impôts Foncier de FOIX, pour la mise à jour du plan cadastral sur les mois de juin et juillet prochains.

Monsieur COCQUEMPOT nommé par arrêté préfectoral pour l'exercice de ses fonctions, **est accrédité à accéder aux propriétés privées et publiques pour la confection et la tenue à jour de la documentation cadastrale.**



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h40.**